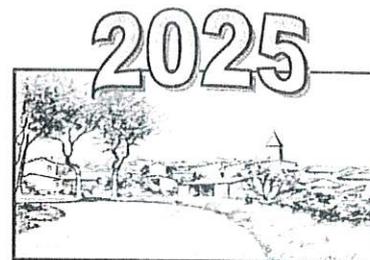


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **235/13.2025**

Objet : Vote des Taux d'Imposition 2025

La Commune vient de recevoir les éléments fiscaux qui permettent de préparer le Budget 2025. Le Maire signale qu'à ce jour l'Etat n'a pas publié le montant des Dotations d'Etat, mais il espère qu'elles seront, au minima, maintenues. Il présente donc l'état 1259 que les services fiscaux lui ont notifié et les recettes attendues du produit des taxes (TH, TF, TFNB). Il signale qu'à nouveau apparaissent les bases et le produit de la taxe d'habitation, elles concernent que les résidences secondaires, les TH des résidences principales étant compensées par le reversement de la totalité ou d'une partie de la Taxe Foncière du Département avec une éventuelle contribution positive ou négative.

Pour la troisième année, il explique que le pacte fiscal voulu par Carcassonne Agglo a été maintenu. L'adoption de cette délibération entraîne le maintien des taux d'imposition pour la Commune et le maintien (sauf vote contraire de l'Agglo) des taux pour la partie Carcassonne Agglo. Le manque à gagner pour la commune étant compensé, au centime près, par une allocation de compensation

Après une étude précise de la situation Monsieur le Maire, comme il s'y était engagé, propose de ne pas augmenter les taxes locales directes. La gestion de l'exercice 2025 sera donc une nouvelle fois très serrée.

Année	Libellés	Bases 2024	Bases 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produits
2025	Taxe Foncière Bâties	1.105.439	1.145.000	42,47 %	42,47 %	486.282 €
2025	Taxe Foncière Non Bâties	34.626	34.600	70,83 %	70,83 %	24.507 €
2025	Taxe d'Habitation	75.069	70.800	13,23 %	13,23 %	9.367 €
		1.186.530	1.231400			<b>520.156 €</b>

Considérant la bonne gestion de la Commune et pour la quatrième année consécutive Lavalette abondera de « ses deniers » pour contribuer de façon « solidaire » au déficit fiscal d'autres Communes. Nos ressources fiscales seront donc amputées de 87.917 € (84.695 € en 2024) pour compenser la perte fiscale de ces communes.

Le produit attendu pour 2025 sera donc de **520.156 €** (Ressources fiscales votées) – 87.917 € (Ressources Fiscales indépendantes des taux votés) = **432.239 €**

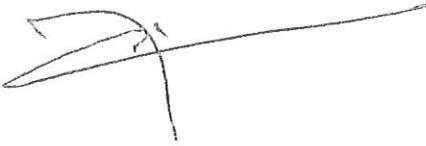
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ de ne pas augmenter la pression fiscale en 2025
- ☞ de voter un produit fiscal de 520.166 € correspondant aux taxes locales, hors allocations compensatrices et contribution coefficient correcteur en 2024.
- ☞ de voter pour les ressources fiscales en 2025 le chiffre de 432.239,00 € (520.156 € - 87.917,00 €)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et état du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



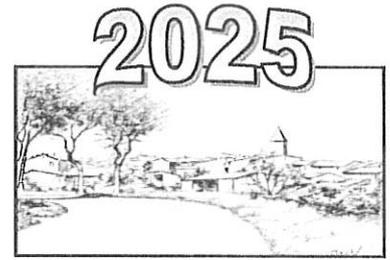
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **236/14.2025**

Objet : Vote du Budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif 2024. Pour 2025 il votera une nouvelle fois un budget unique.

*La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 2.530.765,68 (2.477.623,24 € en 2024).*

*La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1.281.233,73 € (1.392.593,71 € en 2024).*

*Soit un budget total équilibré à la somme de 3.811.999,41 € (3.870.216,71 € en 2024). Ce budget est la suite logique du Budget précédent avec quasiment le même prévisionnel.*

Pour rappel, la section de fonctionnement regroupe les charges courantes de la Commune : Frais de personnel, participations obligatoires en perpétuelles évolutions (entretiens des Ecoles, dépenses incendie...), frais d'entretiens, taxes....

Les principaux investissements en 2025 seront des travaux de la rénovation de voirie Lotissement des Terrasses, les Barthes, Fontvieille, Malepère, la révision du PLU, la rénovation de bâtiments communaux (pano, Club -House..), l'achat de matériel technique, et de la rénovation de l'éclairage public.

Toutefois, tous les programmes ne seront peut-être pas réalisés cette année car les aides et les subventions deviennent de plus en plus difficiles à obtenir.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions examinées lors du dernier Conseil Municipal, le 24 Mars 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'accepter le Budget et les Orientations Budgétaires tels que présentés ci-dessus,
- ☞ de voter le Budget 2025 et d'en informer Monsieur le Trésorier de Carcassonne-Agglomération,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire a exécuter toutes les dépenses et toutes les recettes prévues.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **237/15.2025**

Objet : Vote des Subventions 2025 aux associations

Monsieur le Maire indique que parallèlement au vote du Budget, il est nécessaire de voter les subventions aux associations. Il propose de renouveler celle de 2024, à l'exception de l'ETM. Il indique qu'il demeure possible de ne pas les virer et si nécessaire d'en rajouter ou de modifier les existantes par délibération :

6574	Subvention 2025	F.N.A.C.A.	260,00 €
6574	Subvention 2025	F.E.P. LAVALETTE	3 150,00 €
6574	Subvention 2025	A.C.C.A.	381,00 €
6574	Subvention 2025	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
6574	Subvention 2025	ASSO. LAVALETTOISE DES LOISIRS	457,00 €
6574	Subvention 2025	JARDINAUDE	150,00 €
6574	Subvention 2025	COMITE DES FETES LAVALETTE	3 800,00 €
6574	Subvention 2025	L'ATELIER DES ARTISTES	450,00 €
6574	Subvention 2025	FUTSALL Lavalette	150,00 €
6574	Subvention 2025	CLUB PETANQUE LAVALETTOIS	450,00 €
6574	Subvention 2025	RESTAURANT SCOLAIRE LAVALETTE	20 000,00 €
6574	Subvention 2025	CLUB CYCLO LAVALETTOIS	400,00 €
6574	Subvention 2025	LES AMIS DES CHEMINS DE ST JACQUES EN TERRE D'AUDE	50,00 €
6574	Subvention 2025	S.P.A.	1.350,00 €
6574	Subvention 2025	COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	60,00 €
6574	Subvention 2025	COMMANDERIE DE LA MALEPERE	50,00 €
6574	Subvention 2025	ALAI'CLIC	300,00
6574	Subvention 2025	LES RESTAURANTS DU COEUR	482,00 €
6574	Subvention 2025	ASSOC INTER CLASSE	3 140,00 €
6574	Subvention 2025	FOOTBALL CLUB MALEPRE	3 000,00 €

Monsieur le Maire propose la validation des montants à l'assemblée.

Les demandes de virement seront donc transmises à l'élue en charge des associations qui validera ou pas l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de voter à l'unanimité les subventions aux associations pour 2025 telles que présentés ci-dessus,
- ☞ d'appliquer les mesures de contrôles édictées ci-dessus pour procéder au virement des sommes allouées,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en son nom, une fois les contrôles effectués, les virements correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



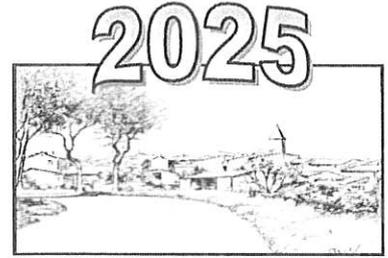
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **238/16.2025**

Objet : Approbation des Attributions de Compensations 2025

Monsieur le Maire indique que le 25 Mars 2025 la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée d'établir un rapport de la Commission pour quantifier les attributions de compensation 2025 Il donne la parole à Mme Renée Wieck qui donne des précisions à ce propos qui explique que :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 qui a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose donc de valider l'attribution de compensation 2025 suivant les modalités ci-dessous :

<b>ACF 2025</b>
212 465.22 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;
- ☞ de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 212.465,22 €
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



Copie Conforme  
Le Maire, Rene Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

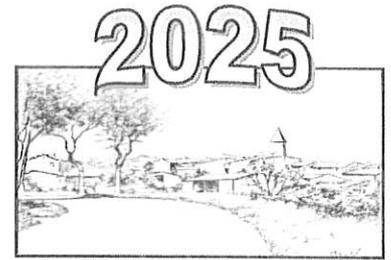
Publié le 10/04/2025

ID : 011-211101993-20250408-2025\_17D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **239/17.2025**

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique depuis quelques mois a été mis en place une démarche pour réaliser une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Il donne la parole à M. Alain Gouze, chargé du dossier qui explique qu'après de nombreux échanges et une simulation, le document définitif vient de nous être remis.

Le dossier comporte de nombreux éléments sur les risques majeurs encourus par la Commune mais aussi et surtout la conduite à tenir en cas de crise et les actions à entreprendre.

A cet effet, il a rencontré la société SAS Gamox, qui a proposé en complément du document, la possibilité d'alerter par téléphone ou SMS les habitants lors d'une crise sévère. La mise à disposition du logiciel est proposée à 150,00€/an et les alertes aux couts d'un SMS (environ 0,13 centimes).

Enfin et pour finir, il précise qu'une information sera réalisé auprès des habitants de la commune grâce au DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Une fois l'exposé réalisé, Monsieur le Maire propose donc de valider le document.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

d'accepter et de valider le document et la Plan Communal de Sauvegarde

de contractualiser avec la société SAS Gamox pour instaurer un système d'alerte aux citoyens.

d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

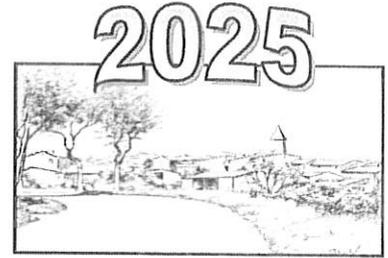
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **239/17.2025**

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique depuis quelques mois a été mis en place une démarche pour réaliser une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Il donne la parole à M. Alain Gouze, chargé du dossier qui explique qu'après de nombreux échanges et une simulation, le document définitif vient de nous être remis.

Le dossier comporte de nombreux éléments sur les risques majeurs encourus par la Commune mais aussi et surtout la conduite à tenir en cas de crise et les actions à entreprendre.

A cet effet, il a rencontré la société SAS Gamox, qui a proposé en complément du document, la possibilité d'alerter par téléphone ou SMS les habitants lors d'une crise sévère. La mise à disposition du logiciel est proposée à 150,00€/an et les alertes aux couts d'un SMS (environ 0,13 centimes).

Enfin et pour finir, il précise qu'une information sera réalisé auprès des habitants de la commune grâce au DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Une fois l'exposé réalisé, Monsieur le Maire propose donc de valider le document.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'accepter et de valider le document et la Plan Communal de Sauvegarde
- ☞ de contractualiser avec la société SAS Gamox pour instaurer un système d'alerte aux citoyens.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

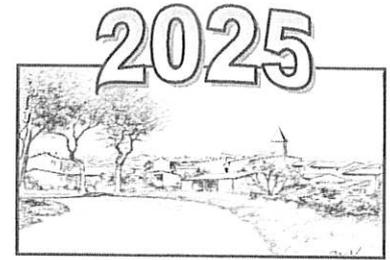
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents: MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **240/18.2025**  
Objet : Travaux Poteau Incendie

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le poteau incendie situé au Lotissement le Pech. En effet celui -ci ne fonctionne plus et est hors d'usage. En cas d'incendie sur ce secteur les pompiers ne pourraient pas s'approvisionner en eau.

Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais.

Un devis a été demandé à la société Suez qui a une délégation contractuelle pour vérifier toutes les bornes d'incendies. L'estimatif pour ce remplacement est chiffré à 2.880,85 € (3.457,02 €TTC)

Monsieur le Maire, devant l'urgence de la situation, propose donc de valider immédiatement ce devis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'accepter et de valider le devis pour un montant de 2.880,85 € (3.457,02 €TTC)
- ☞ de demander une intervention rapide à la Société Suez pour effectuer ces travaux,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

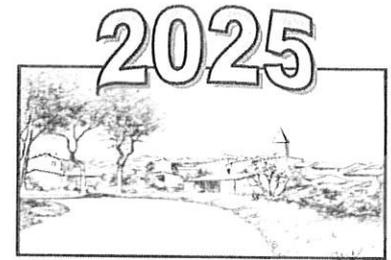
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **241/19.2025**

Objet : Travaux maison Pano – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique que la commune a acheté une maison Rue de la Roquette.

En l'état, cette maison ne peut être habitée. Il a donc été convenu que des travaux importants devaient être réalisés. Des devis ont été demandés.

Il donne la parole à M. Raynald Laumont pour présenter les 2 propositions reçues. Après l'explicatif des différents travaux à réaliser et toutes les solutions techniques envisagées pour cette rénovation, il dévoile les chiffres suivants :

Entreprises	Montant Travaux HT	Option Peinture	Montant total HT
Zanella	58.330,00 €	11.185,00 €	69.515,00 €
Néo Réno (Villarszel)	58.484,00 €	16.980,00 €	75.464,00 €

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de valider une proposition tout en mettant le lot peinture en option, considérant que les services techniques seront peut-être en mesure d'effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'accepter de réaliser les travaux de rénovation sur ce bâtiment,
- ☞ de retenir les propositions de l'entreprise Zanella pour un montant total de 69.515,00 € HT (Lot peinture inclus)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

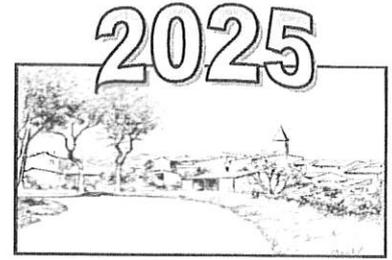
Copie Conforme  
Le Maire, René Mithau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **242/20.2025**

Objet : PCS – Approbation définitive du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal vient de voter la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde. Toutefois afin de valider cette opération il est nécessaire de prendre une délibération avec les divers décrets réglementaires.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

**Vu** le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Il rappelle ainsi que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel, peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions du décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de valider le PCS tel que présenté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

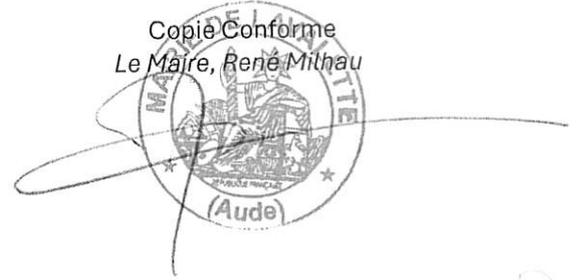
- ☞ d'adopter la proposition du rapporteur par délibération
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



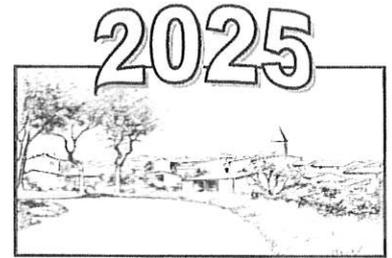
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Huit Avril

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 24 Mars 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MISSE, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, BONNET, VIDAL

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MINA

Secrétaire : WIECK

Délibération : **243/21.2025**

Objet : Police Pluri communale - Armement

Monsieur le Maire indique les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années.

Pour ces raisons, il appartient aux Communes de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité, que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre règlementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Toutefois il rappelle que les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

Il précise bien que la décision d'armer la police municipale relève de la seule prérogative du Maire.

Cependant, comme il le fait toujours et compte tenu de l'importance de cette décision, il souhaite avoir l'avis préalable du Conseil Municipal.

Ainsi, après avoir donné son avis qui lui font penser que le policier doit être armé, il rappelle cependant que le policier qui intervient sur la Commune est un policier pluri communal et que la décision finale reviendra donc, par l'intermédiaire d'un vote à la majorité, à l'ensemble des communes qui « l'utilise ».

Cette précision faite, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se positionner sur le possible armement du policier pluri communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ de valider la proposition de Monsieur le Maire et de donner son accord pour l'armement du policier pluri communal.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

